

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 31

1er SEMESTRE 2011

En application de l'article 2121.24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat diffuse le recueil des actes administratifs à ses collectivités adhérentes (Communes ou Syndicats Intercommunaux).

Ce recueil doit être tenu à disposition du public dans chaque mairie et au siège de chaque Syndicat local.

Objet : Orientations budgétaires 2011

Le Président donne lecture au Comité du rapport d'orientations budgétaires pour 2011 qui est joint à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance des différents points, et après délibération, le Comité :

- Approuve la proposition de programme pour 2011
- Propose de continuer à financer par le Facé, les travaux de basse tension des bâtiments communaux
- Propose de financer par la PCT (Part couverte par le tarif) la HTA des lotissements privés et la basse tension des bâtiments agricoles.
- Décide d'inscrire en renforcements traditionnels et en tarifs jaunes les 900 000 € de crédits correspondant aux travaux cités au point précédent
- Décide de reporter au prochain comité la décision quant au niveau de taux de participation à appliquer en éclairage public et en génie civil des réseaux gaz, suite au plafonnement des fonds de concours à 75 % du hors taxe de l'opération.

Sur proposition du Président, ce dernier point sera examiné de nouveau par la Commission Règlement.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 002.2011

Objet : Modification du tableau des effectifs pour 2011

Suite aux modifications qui vont intervenir sur les effectifs du personnel pendant l'année 2011, le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suite aux avancements de grade prévus pour 2011

- Transformation de 2 postes d'agent de maîtrise en agents de maîtrise principaux au 1/1/2011,
- Transformation d'un poste de technicien en technicien principal de 2^{ème} classe au 1/7/2011,
- Transformation d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe en technicien principal de 1^{ère} classe au 1/1/2011.

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Suite à l'évolution des services

- création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 01/03/2011,
- création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1/03/2011.

Après en avoir délibéré, le Comité accepte ces modifications . La publicité se fera au Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 003.2011

OBJET : Budget informatique 2011

Monsieur GOUZI, vice-président lit le rapport.

Le Syndicat va devoir acquérir du matériel informatique pour un montant de **9000 € T.T.C** ainsi que des mises à jour de logiciels pour **1 000 € T.T.C**.

Concernant la maintenance des matériels et logiciels, le rapport présenté reprend la totalité du budget informatique 2011 mais fin 2010, le Comité a délibéré et autorisé le Président à signer le renouvellement des contrats de maintenance qui arrivaient à échéance, au vu de la consultation faite en fin d'année pour un montant de **37 759 € T.T.C.**

La maintenance des matériels et logiciels dont les contrats seront à renouveler courant 2011 s'élève à **8 993 € T.T.C.**, soit un total pour le budget informatique de **56 752 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Comité donne son accord pour inscrire ces montants au budget 2011 et autorise également le Président à :

- signer les contrats pour 2011 pour les différents contrats de maintenances non renouvelés à ce jour,
- lancer une consultation pour l'acquisition de nouveaux matériels et logiciels informatiques.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 004.2011

Objet : Contrat de maintenance du portail métallique parking souterrain

Le Président explique que le portail métallique d'accès au parking souterrain a été posé en 2000 lors de la 1^{ère} phase des travaux d'extension du bâtiment et qu'à cette époque, aucun contrat de maintenance n'a été souscrit.

La maintenance de ce type de matériel est obligatoire (article 9 de l'arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail).

Suite à une consultation pour la réparation du portail en 2010, l'entreprise PA AUTOMATISME de Plérin est intervenue et nous lui avons demandé de nous proposer un contrat de maintenance. Il comprend l'entretien à raison de deux visites par an, au cours desquelles seront réalisées les vérifications et le contrôle complet de l'installation, la fourniture d'un livret d'entretien et un dépannage.

Le montant pour l'année 2011 est de **350 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Comité autorise le Président à signer ce contrat.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 005.2011

Objet : Participation financière au congrès régional de l'Association Française de l'Eclairage

La section régionale de l'AFE organise un colloque technique le 21 avril prochain et propose que cette manifestation se déroule en Côtes d'Armor. Ce colloque regroupe les professionnels de l'éclairage et les collectivités.

L'AFE sollicite une prise en charge financière par le SDE des frais de ce congrès qui vise à regrouper environ 200 à 300 personnes sur une journée.

Le montant demandé s'élève entre 7 et 8 000 €.

Etant donné que les problématiques de l'éclairage public sont actuellement importantes, tant sur la qualité des équipements, les performances énergétiques, les modalités d'éclairage la nuit, le

vieillessement du parc..., le Comité décide de verser une participation au déroulement de ce colloque représentant 50 % des dépenses avec **un montant maximum de 4 000 €**.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 006.2011

Objet : Contrat de location de la fontaine à eau

Le Syndicat met à disposition des agents une fontaine à eau depuis plusieurs années.

Le contrat, signé pour 36 mois avec l'entreprise ELIS (Agence de Caulnes), arrive à échéance le 7 février 2011.

Une consultation a été lancée auprès de trois sociétés : ELIS, Château d'eau et AXO.

Au vu des résultats, le Comité décide de renouveler le contrat pour 36 mois avec l'entreprise ELIS et autorise le Président à signer ce nouveau contrat.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 007.2011

Objet : Participation pour l'entretien des éclairages de stades de football

Le SDE est appelé à réaliser des installations d'éclairage des stades de football dans les Côtes d'Armor. De ce fait, les installations sont intégrées au patrimoine du Syndicat.

La réalisation sur stade doit tenir compte d'un certain nombre de critères spécifiques à l'utilisation par les joueurs et à la perception par les spectateurs tant sur les niveaux d'éclairage horizontal et vertical que sur l'uniformité des éclairages et le degré d'éblouissement. Ces indicateurs sont différents selon le niveau de compétition de l'équipe.

Concernant la réalisation, les travaux ne posent pas de problèmes particuliers et les caractéristiques requises sont atteintes.

Cependant la Fédération Française de Football réalise des mesures annuelles sur les stades afin de vérifier que les caractéristiques minimum sont atteintes pour pouvoir accueillir notamment des équipes de Division Régionale.

Le SDE dispose d'un marché de maintenance « traditionnelles » d'éclairage public mais les prestations incluses dans ce marché ne sont pas à la mesure des niveaux d'exigences sur les terrains de foot.

Aussi, sur proposition du Président, le Comité décide :

- qu'il soit rajouté un avenant au marché de maintenance et d'entretien des installations d'éclairage public pour prendre en compte la spécificité d'entretien et de maintenance de l'éclairage des stades de football (fréquence d'intervention, mesures systématiques des critères demandés par la FFF, changement des lampes plus régulièrement selon les durées d'utilisation des stades en nocturne, intervention avec des nacelles de grande hauteur...etc.

- que le Syndicat sollicite les communes disposant d'un stade de la catégorie visée pour qu'elles adhèrent ou non à ce volet particulier, par voie d'avenant à l'actuelle convention de maintenance EP, avec une prise en charge par les communes de 60% du coût réel total TTC de l'intervention (pourcentage de participation identique à celui appliqué pour les travaux neufs d'Eclairage Public et servant à déterminer le forfait annuel pour l'entretien).

Si les communes concernées n'adhèrent pas au contrat spécifique « stade », l'entretien sera fait aux conditions standards de l'éclairage public, sans que le SDE puisse être mis en cause en cas de caractéristiques d'éclairage insuffisantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 008.2011

Objet : Demande d'une indemnité de départ volontaire

Le Président explique qu'un agent du Syndicat, Monsieur Antoine BESNARD, a demandé sa démission du poste de dessinateur qu'il occupe depuis le 1^{er} octobre 2009, pour fin janvier 2011, afin de pouvoir reprendre ses études.

Le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 a instauré dans la Fonction Publique Territoriale la **possibilité** d'attribuer une indemnité de départ volontaire aux fonctionnaires à la suite d'une démission qui doit reposer sur l'un des motifs suivants :

- restructuration de service,
- départ définitif de la Fonction Publique Territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la Fonction Publique Territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Le montant de l'indemnité ne peut dépasser le double de la rémunération annuelle brute perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de la démission. Monsieur Antoine BESNARD a demandé à bénéficier de cette indemnité.

Après en avoir délibéré et au vu de l'ancienneté de l'agent dans la collectivité, le Comité décide de fixer le montant de l'indemnité de départ volontaire pour Monsieur BESNARD Antoine à deux mois de rémunération brute perçue par cet agent.

Le Comité Technique Paritaire devra être saisi.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 009.2011

Objet : Convention pour la gestion des groupes électrogènes

Le Président rappelle que, depuis plusieurs années le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor et ERDF sont liés par une convention pour la gestion de deux groupes électrogènes appartenant au Syndicat. Ceux-ci sont mis à la disposition des communes ou des associations pour des manifestations se déroulant dans le Département. ERDF est chargé du convoyage et de l'entretien des groupes pour un coût de 300 € TTC par groupe, facturé au demandeur.

Ladite convention sera donc résiliée à compter du **1er mars 2011**. ERDF ne souhaite plus poursuivre cette prestation.

Le Syndicat Départemental d'Electricité a recherché une autre solution pour assurer le convoyage et l'entretien desdits groupes.

L'entreprise **CEGELEC Ouest Armor** propose d'assurer les mêmes prestations pour un coût unitaire de **376 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Comité autorise le Président à signer la convention au vu de la proposition faite par l'Entreprise CEGELEC Ouest Armor pour entretenir et convoyer les deux groupes électrogènes du Syndicat.

Adopté à l'unanimité.

Objet : Assermentations

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-31 modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 précise que les autorités concédantes doivent assurer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz et qu'à cette fin, elles doivent désigner un agent ou plusieurs agents de contrôle distincts du gestionnaire du réseau public de distribution.

Après en avoir délibéré, le Comité décide de nommer les agents suivants comme agents de contrôle et de les autoriser à recevoir une assermentation auprès du Tribunal de Grande Instance:

- **Madame Jannig LE PEVEDIC**, Directrice du Syndicat d'Electricité ainsi que
- **Monsieur Jacques LE GALL**, Directeur adjoint
- **Madame Morgane COADOU**, attachée au service juridique

De plus, **Monsieur Alain HAES**, ingénieur au Service Energie, doit pouvoir avoir accès aux documents confidentiels d'EDF.

Aussi, le Comité décide de l'autoriser à recevoir une assermentation auprès du Tribunal de Grande Instance pour cette prestation.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 011.2011

Objet : Participation exceptionnelle suite vol de câbles électriques en cuivre à ILLIFAUT-

Le Président explique que la commune d'ILLIFAUT a été victime de deux vols de câble d'alimentation électrique des candélabres (voleurs non identifiés). Le premier vol portait sur 150 m de câble, le second sur plus de 500 m avec détérioration des coffrets de commande.

Le Syndicat est propriétaire des installations d'éclairage public sur la commune d'Illifaut. Cependant, conformément à nos statuts, la commune reste responsable du fonctionnement des installations d'éclairage.

Elle a donc pris en charge la remise en état des dispositifs vandalisés pour le premier vol (**1 134.50 € TTC**).

Compte tenu du caractère très exceptionnel de cet évènement et de la taille de cette petite commune (moins de 700 habitants), le Comité décide que le Syndicat rembourse la commune des frais engendrés pour le premier vol (**1 134,50 € TTC**) et qu'il assume la charge du second vol (**8 000 € TTC**).

De plus, vu le caractère répétitif sur cette commune, les services du Syndicat vont procéder à un scellement léger des câbles dans les fourreaux destiné à dissuader le vol sans empêcher les interventions électriques éventuelles.

NB : Le contrat d'assurance du Syndicat exclut le vol et les actes de vandalisme. En tout état de cause, la franchise du contrat d'assurance aux biens s'élève à **4 195 €**.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 012.2011

Objet : Attribution d'une concession de distribution Gaz à LANVOLLON

La commune de Lanvollon a transféré sa compétence gaz au Syndicat Départemental d'Electricité.

Dans ce cadre, le Syndicat a engagé une procédure de délégation de service public comportant la définition du réseau, la réalisation des travaux et l'exploitation de l'ensemble du dispositif.

Seules des solutions en gaz propane ont été proposées. Deux candidats ont été retenus pour la phase « Négociation » : **Totalgaz** et **Vitogaz**.

Au vu des offres et des informations vérifiées et complétées durant la phase de négociation, la Commission de Délégation de Service Public a plus particulièrement analysé les prestations aux usagers (coûts et services).

Après examen des différents éléments, la Commission de Délégation de Service Public a retenu l'offre de VITOGAZ pour la Commune de Lanvollon.

Dans le même temps, la Municipalité de Lanvollon a engagé en parallèle une étude sur une centrale de chauffage par bois pour les bâtiments communaux, ce qui peut remettre en cause l'équilibre de la concession Gaz sur cette commune.

Si l'option gaz est retenue par la commune, le Comité décide de retenir la proposition de la Commission de Délégation de Service Public et autorise le Président à signer le contrat de concession sur le territoire de la Commune de Lanvollon avec VITOGAZ pour 30 ans.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 013.2011

Objet : Bilan des contrôles effectués sur les éclairages accessibles

Le SDE a engagé une campagne de contrôles de sécurité de tous les équipements d'éclairage public susceptibles d'être accessibles par du public. Ceux-ci concernent essentiellement les encastrés de sol, les bornes ...

Au total, sur 446 sites contrôlés 28 % sont non-conformes (environ 780 foyers). Une intervention est nécessaire sur chacune de ces installations.

Le Président propose de décider des actions suivantes :

- soit les dispositifs n'ont pas été conformément réalisés lors des travaux d'établissement de l'installation et dans ce cas l'entreprise interviendra sans charge financière pour la collectivité,
- soit les équipements de sécurité n'ont pas été prévus (installations anciennes notamment) et dans ce cas, le SDE saisira la Commune pour participer à l'intervention conformément aux règles financières en vigueur (80 et 60 % ou nouvelles règles pour 2011).

La commune pourra :

- soit accepter l'intervention et les travaux sont engagés sous maîtrise d'ouvrage du SDE à l'instar des autres opérations d'EP,
- soit souhaiter débrancher les équipements (certains n'ont plus de raison d'exister),
- soit refuser de participer et dans ce cas, le SDE indiquera à la commune que l'installation sera coupée pour raison de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Comité accepte ces propositions.

Objet : Prise en charge financière exceptionnelle pour les groupes électrogènes

Le Président rappelle que depuis plusieurs années le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor et ERDF sont liés par une convention pour la gestion de deux groupes électrogènes appartenant au Syndicat. Ceux-ci sont mis à la disposition des communes ou des associations pour des manifestations se déroulant dans le département. ERDF est chargé du convoyage et de l'entretien des groupes pour un coût de **300 € TTC** par groupe, facturé au demandeur.

ERDF ne souhaitant plus poursuivre cette prestation, ladite convention sera résiliée à compter du **1er mars 2011**.

Le Syndicat Départemental d'Electricité a recherché une autre solution pour assurer le convoyage et l'entretien desdits groupes.

L'entreprise **CEGELEC Ouest Armor** propose d'assurer les mêmes prestations pour un coût unitaire de **376 € T.T.C.**

La réservation des groupes par les associations ou communes se faisant plusieurs mois à l'avance, le Syndicat a pris un engagement sur le coût de facturation à l'ancien tarif.

Après en avoir délibéré, le Comité donne son accord pour que la différence entre l'ancien tarif (300 €) et le nouveau tarif (376 €).soit prise en charge par le Syndicat pour toutes les demandes faites avant le 31 janvier 2011.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 015.2011

OBJET : Compte de gestion – Compte administratif

Le Président présente au Comité les balances par nature pour chacune des sections.

Le Comité, après avoir constaté que le compte administratif reprenait les restes à réaliser ainsi que les résultats de l'exercice 2009, décide d'arrêter les comptes de l'exercice 2010 selon le détail ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 453 048.47	27 172 733.98
Investissement	59 904 295.27	50 509 210.42
Total	67 357 343.74	77 681 944.40

Avant l'affectation du résultat, la section de fonctionnement présente un excédent de 19 719 685.51 € et la section d'investissement un déficit de 9 395 084.85 €.

La présentation par nature est complétée par une présentation par fonction.

Le Comité approuve le compte de gestion du receveur, qui présente les résultats ci-dessus puis le compte administratif et autorise le Président à signer seuls les documents officiels.

Adopté à l'unanimité.

Le Comité, après avoir approuvé le compte administratif 2010 qui présente les résultats ci-dessous :

	Résultat cumulé Exercice N° 2	Virement à la SF	Résultat de l'exercice N-1 seul	Restes à réaliser à la clôture de N-1	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- 10 314 711.24		919 626.39	25 291 800.00	1 915 700.00	7 479 384.85
Fonctionnement	16 862 485.79	9 519 911.24	12 377 110.96	27 207 500.00		
						19 719 685.51

Décide d'affecter le résultat selon le détail suivant :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31.12.2011 : 19 719 685.51 €.

■ Affectation obligatoire Couverture du déficit d'investissement et des reports	7 479 384.85 €
■ Affectation du solde disponible Affectation complémentaire compte 1068 Affectation à l'excédent de fonctionnement (ligne budgétaire 002) Soit un total au compte 1068 de	12 240 300.66 € 7 479 384.85 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 017.2011

OBJET : Budget Primitif 2011

Le Président présente au Comité le détail des propositions de crédits pour chacune des sections.

Après avoir constaté que le budget reprenait les restes à réaliser constatés au compte administratif 2010, le Comité décide :

- d'approuver les propositions de financement
- d'inscrire tant en dépenses qu'en recette les crédits suivants :

Fonctionnement	31 147 601.00 €
Investissement	105 081 786.00 €

- et d'autoriser le Président à signer seul le document officiel.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 018.2011

OBJET : REGLEMENT 2011 : Taux de participation des communes urbaines et des communes rurales aux travaux d'éclairage public et de génie civil du réseau gaz

Le Président rappelle que lors du Comité Syndical du 31 janvier 2011, Il avait informé l'Assemblée que le Syndicat devait revoir certains taux de participation afin de se conformer à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales qui limite ceux-ci à 75% du montant HT de l'opération. Les travaux d'éclairage public et de génie civil gaz étaient concernés. (Ces 75% du HT correspondent à 62.71% du TTC).

La Commission Finances qui s'était réunie le 20 janvier 2011 avait souhaité opter pour un taux de 62% plutôt que 60% en communes urbaines et avait souhaité laisser le Comité débattre quant aux taux à appliquer aux communes rurales. Elle avait cependant émis le souhait de garder un écart entre les deux types de communes.

Le Président précise que le Syndicat avait envisagé d'appliquer des frais de maîtrise d'œuvre et qu'il attendait une réponse de la FNCCR qui a depuis confirmé la possibilité de les appliquer. Aussi, le dossier devait être revu à nouveau en Commission Finances-Règlement.

Celle-ci s'est donc réunie le 21 février 2011.

Le Président rappelle les conditions actuelles.

1 – ECLAIRAGE PUBLIC

La participation en communes urbaines est de 80% du TTC et en communes rurales de 60% du TTC.

2 – TRAVAUX DE GENIE CIVIL RESEAU GAZ

Pour ces travaux jusqu'à présent la commune quel que soit son régime de participation (urbain/rural) participait à 100% de l'opération. Les engagements ces dernières années ont été inférieurs à 100 000 €. A la différence des travaux d'éclairage public très peu de travaux ont été faits à la demande de communes à régime urbain. Lorsqu'ils sont réalisés sur le territoire de ces communes urbaines les travaux sont en grande majorité traités en appel d'offre ponctuel à la demande des communautés de communes.

Après avoir écouté les explications du Président sur le plafonnement des taux de participation et examiné les surcoûts selon les niveaux de taux qui pourraient être appliqués, le Comité décide d'adopter la proposition de la Commission Finances, à savoir :

▪ **ECLAIRAGE PUBLIC**

▪

⇒ Facturation à toutes les communes de frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 5 % du montant TTC des travaux (avec application du coefficient moyen de marché).

⇒ Participation des communes calculée sur le montant des travaux augmentés des frais de maîtrise d'œuvre au taux de :

▫ 62 % pour les communes à régime urbain

▫ 50 % pour les communes à régime rural.

▪ **GENIE CIVIL RESEAU GAZ**

⇒ Facturation à toutes les communes de frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 5 % du montant TTC des travaux (avec application du coefficient moyen de marché).

⇒ Participation des communes calculée sur le montant des travaux augmentés des frais de maîtrise d'œuvre au taux de :

▫ 62 % pour toutes les communes

Le Comité décide que ces nouvelles dispositions sont applicables à tous les dossiers inscrits au programme 2011 et suivants.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : Subventions 2011

Le Président présente au Comité les propositions de subventions qui pourraient être inscrites au budget primitif 2011, le détail est le suivant :

1. Subventions inscrites en section de fonctionnement**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

Compte 657348	Subventions versées aux communes pour la maintenance des feux de signalisation	7 500 €
Compte 657358	Subventions de fonctionnement versées aux EPCI pour la maintenance éclairage public	24 000 €
Compte 65738	Subventions versées à autres organismes (Fonds d'aide à l'énergie et divers non affecté)	42 000 €
Compte 6574	Subventions versées aux associations et personnes de droit privé (CNAS, Comité des Œuvres Sociales et Mutuelles pour maintien de salaire, agences de l'Energie).	324 200 €

Chapitre 67 – Dépenses exceptionnelles

Compte 6745	Subventions aux personnes de droit privé (Pas de demande à ce jour)	30 000 €
Compte 6748	Autres subventions exceptionnelles (Subventions aux EPCI pour travaux EP hors groupement de commande avec le Syndicat, parcours lumière)	70 000 €

2. Subventions inscrites en section d'investissement**Chapitres 204 – Subventions d'équipement**

Ce sont les subventions versées :

- Aux EPCI pour leurs travaux d'éclairage public (en groupement de commande avec le Syndicat)
- Aux Communes pour les travaux de déplacement et d'effacement de réseau conformément au règlement, pour des travaux réglés directement par ces collectivités.

Compte 204148	Subventions versées aux communes	112 000 €
Compte 204158	Subventions versées aux EPCI	146 100 €
Compte 20418	Subventions versées à autres organismes	15 000 €

Après avoir délibéré, le Comité adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

Monsieur LE BORGNE, Président de l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Saint-Brieuc ne participe pas au vote des crédits sur le compte 6574.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Le Président informe le Comité que la convention de crédit de trésorerie que le Syndicat a conclu en 2010 avec la Caisse d'Épargne pour 1 525 000 € arrivera à échéance le 28 mars 2011.

Il précise qu'il s'agit de la seule convention que le Syndicat a actuellement en cours.

Le Syndicat n'a pas effectué de tirage sur cette ligne en 2010.

Le Président propose cependant de conclure au moins une convention pour 1 525 000 € pour 2011.

Après avoir examiné les propositions des divers établissements et constaté l'évolution des Indices, le Comité décide de renouveler la ligne avec la Caisse d'Épargne aux conditions suivantes :

Conditions	Caisse d'épargne
Montant	1 525 000 €
Index	Euribor 1 semaine + marge de 0.75% <u>Au 03.03.11 :</u> 0.77% + 0.75% = 1.52%
Commissions - frais	<u>Engagement</u> : 0.02% soit 305 € + <u>Non utilisation</u> : maxi 762.50 €
Tirages	En J si demande avant 11 H
Remboursement	En J si confirmation avant 16 H 30
Paiement des intérêts	Trimestriellement
Montant minimum des tirages	aucun

Et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 021.2011

OBJET : FORFAIT MAINTENANCE FEUX TRICOLORES POUR LA COMMUNE D'ETABLES-SUR MER

Le Président rappelle au Comité que la maintenance des feux tricolores s'effectue dans le cadre d'une centrale d'achat.

Les prestations sont directement réglées par les communes et le Syndicat verse une subvention de 40.80 € par unité de facturation, sachant :

- Qu'il est compté :
 - une unité par commune
 - une unité par feu simple
 - une unité par feux sur potence
 - 2 unités par commande
- et qu'il est prévu 2 visites de maintenance par an.

Il informe le Comité que les feux tricolores de la commune d'Étables-s/Mer au carrefour du Ponto ont été mis en conformité en 2009. Les travaux s'étant achevés en juin 2009, la visite du 1^{er} semestre 2010 n'a pas été effectuée et la commune n'a donc réglée que la facture du 2^{ème} semestre 2010.

Le Président propose donc que le Syndicat ne reverse que 50 % de la subvention prévue pour 2010.

Le Comité adopte à l'unanimité la proposition et décide que le principe soit inscrit aux règlements 2011 et suivants.

Délibération N° 022.2011

OBJET : Travaux d'aménagement des vestiaires et des sanitaires

Avenant au lot N° 9 – Plomberie

Le Président rappelle au Comité que la Société Thermique 2000 de TREMUSION est titulaire du lot N° 9 – Plomberie pour les travaux d'aménagement des vestiaires et de la salle du personnel.

Le montant définitif des travaux est de 9 990.96 € HT pour 9 594.65 € HT de marché. Il convient donc d'établir un avenant. Les modifications ont été les suivantes :

Moins values

Robinet de machine à laver	25.75 €
Evier et équipement	289.34 €
Cuvette WC et équipement	205.08 €
Sous-total moins values	520.17 €

Plus values

Poste d'eau et équipement	486.20 €
Evier encastré grès blanc	430.28 €
Sous-total plus-value	916.48 €

Total général **+ 396.31 €**

Ces 396.31 € représentent une augmentation de 4.16 % par rapport au montant initial du marché.

Ce marché ayant été passé en procédure adaptée, il n'a pas été examiné par la commission d'appel d'offres.

Après avoir délibéré, le Comité approuve cet avenant et autorise le Président à le signer.

Délibération N° 023.2011

Objet : Forfait entretien EP 2011

Monsieur Christian LE RIGUIER - Vice-Président du Syndicat, donne lecture du bilan de l'entretien de l'éclairage public de 2010.

Après en avoir délibéré et au vu des résultats, le Comité, sur proposition de la Commission Eclairage Public, décide de ne pas augmenter le forfait 2011. Il sera donc de **15.20 € par foyer**.

Le Comité propose également d'augmenter la subvention versée par le SDE aux EPCI, membres du groupement de commandes constitué pour l'entretien de l'éclairage public, pour que la participation du SDE soit la même pour les EPCI et les communes. Elle sera donc de **10.55 € par foyer** (9.45 € par foyer en 2010)

Adopté à l'unanimité.

OBJET : Maintenance des feux tricolores pour 2011

Monsieur Christian LE RIGUIER, Vice-président du Syndicat, présente le bilan de la maintenance des feux tricolores.

Depuis Juin 2005, cette activité s'exerce dans le cadre d'une centrale d'achat. Les prestations sont directement réglées par les communes adhérentes. Le Syndicat verse une participation qui est calculée sur les bases suivantes

Une unité par commune
Une unité par feu simple
Une unité par feu sur potence
Deux unités par commande

Après en avoir délibéré, le Comité, sur proposition de la Commission Eclairage Public, décide de ne pas modifier la participation du Syndicat. Ainsi, comme en 2010, la participation versée par le Syndicat sera de 40.80 € par unité.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 025.2011

Objet : Subvention COS 2011

Le Président rappelle que, depuis plusieurs années le Syndicat accorde une subvention au Comité des Œuvres Sociales pour l'organisation de ses activités. La participation par agent était de 145 €.

Pour 2011, le COS demande une augmentation de 5 € par agent soit un budget de **7 200 €** (150 € par agent).

Après en avoir délibéré, le Comité accepte de verser ce montant au C.O.S.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 026.2011

Objet : Délégation de signature des marchés

Une ordonnance du 03 juin 2005 a modifié le Code des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la délégation de signature des marchés à l'exécutif de la collectivité.

Cette délégation peut, à compter du 07 juin 2005, être préalable au résultat de la consultation sous réserve que l'organe délibérant ait été informé de la définition du besoin et du montant estimé du marché.

Nos besoins connus pour les mois à venir sont les suivants :

Marchés en groupement de commandes avec les EPCI

Partenaire	Commune	Intitulé des travaux	Montant estimé des travaux € HT
Guingamp communauté	PLOUISY	Viabilisation ZAC de Kérizac	260 700 €
Centre Armor Puissance 4	PLAINTEL	Viabilisation ZA du Grand Plessix	227 300 €
CC Hardouiniais Méné	TREMOREL	Viabilisation ZA de l'Ifflet	115 800 €

Marchés d'effacement de réseau, d'éclairage ou de téléphone susceptibles d'être passés sur appel d'offre

Commune	Intitulé des travaux	Montant estimé des travaux € HT
PLEHEDEL	Effacement réseau BT/EP/Téléphone rue St Fiacre	198 400 €
PLOUBAZLANEC	Effacement réseau BT/EP/Téléphone rue de Guer Vian - RD 789	312 300 €

Après en avoir délibéré, le Comité autorise le Président à signer les marchés considérés au vu des propositions qui lui seront faites par la commission d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 027.2011

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Suite aux changements qui vont intervenir en 2011, le Président propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} Avril et de créer un poste d'ingénieur, deux postes de techniciens et deux postes de rédacteurs.

La publicité sera faite au Centre de Gestion.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 028.2011

Objet : Nomination de représentants à la copropriété

Le Président rappelle que lors de la réunion de bureau du 17 décembre 1998, il avait été décidé d'opter pour une gestion de la copropriété « Espace Carnot » en interne sans faire appel à un syndic extérieur, chaque structure étant représentée par deux élus.

Depuis les dernières élections, les deux élus désignés pour représenter le Syndicat d'Electricité n'ont pas été remplacés.

Après en avoir délibéré, le Comité propose que **Messieurs Gilbert ROBERT** et **Gilles CHAPERON** représentent le Syndicat dans la gestion de la copropriété.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 029.2011

Objet : Achat d'appartements au 49 bd Carnot

Le Président rappelle que le Syndicat a fait l'acquisition de plusieurs immeubles dans les années passées :

- un T3 de 64 m2 en 2000 au 49 Bd Carnot.
- un T1 de 35 m2 en 2000 au 51 Bd Carnot .
- un T3 de 56 m2 en 1999 au 51 Bd Carnot.

Monsieur Le Guillou, propriétaire des deux derniers appartements situés 49 bd Carnot (un T2 de 51 m2 au rez de chaussée et un T2 de 40 m2 au 1^{er} étage), nous a informés de son souhait de les vendre.

Une estimation des prix du marché a été réalisée par le biais des Domaines (72 000€) et des agences immobilières (110 000€).

Après négociation avec le propriétaire, le Syndicat propose d'acheter les deux appartements au prix de 110 000 € net vendeur. Cette proposition a été acceptée par le vendeur.

Aussi après en avoir délibéré, le Comité autorise le Président à signer tous les actes se rapportant à cette vente.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 030.2011

Objet : Partage de la franchise suite à la tempête Xynthia

Le Président explique que lors du passage de la tempête Xynthia en février 2010, deux communes, Pontrieux et Lamballe, déclarées en état de catastrophe naturelle, ont subi des dommages sur leurs installations d'éclairage public. La réparation des installations concernées nous a été remboursée par notre assurance déduction faite de la vétusté.

Néanmoins il reste une franchise de **4135,40 euros** (10% du montant estimé des travaux).

Après en avoir délibéré, le Comité propose de répartir le montant de la franchise entre les deux communes concernées au prorata du montant des travaux (vétusté déduite) en appliquant le taux de participation de 2010 pour les travaux neufs (60 %) soit **66,87€** pour Lamballe et **2 414,37 €** pour Pontrieux. La somme restante (40 %) reste à la charge du SDE.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 031.2011

Objet : Demande de subventions

Le Syndicat accorde chaque année à des associations, dans la limite des crédits alloués, des subventions destinées à couvrir une partie des dépenses liées à des manifestations ayant un rapport avec la lumière. Le montant des subventions inscrit au budget 2011 pour les parcours « lumière » est de **30 000 €**.

Pour 2011, deux associations nous ont fait parvenir une demande :

◇ L'association **Racines d'Argoat** organise un spectacle son et lumière sur le site de l'abbaye de Bon Repos qui se déroulera durant les 5,6,11, 12, 13 août 2011.

Elle demande la prise en charge du coût de location de deux groupes électrogènes.

Au vu de cette demande et après en avoir délibéré, le Comité décide de verser une subvention d'un montant de **740 €**.

Adopté à l'unanimité.

◇ L'association « **une chaloupe pour Dahouët** » organise une manifestation pour le 20^{ème} anniversaire du vieux gréement « La Pauline » au port de Dahouët à Pléneuf-Val-André qui se déroulera en juillet 2011.

A l'occasion de cet événement, il est proposé de mettre en scène et en lumière le port de Dahouët, ses activités d'hier et d'aujourd'hui. L'accès à cette manifestation sera gratuit pour la population.

Au vu des subventions versées par les autres partenaires, le Comité décide d'allouer une subvention d'un montant de **2 500 €**.

Adopté à l'unanimité .

Objet : Prêt des groupes électrogènes pour le Tour de France

Le Président rappelle que le Tour de France effectuera deux étapes en Côtes d'Armor en juillet prochain (arrivée à Mur de Bretagne le mardi 5 juillet 2011 et à Fréhel le mercredi 6 juillet 2011).

Afin d'alimenter le village d'animations locales qui se situera au niveau de la plage du Vieux Bourg, la Commune de FREHEL et le Conseil Général sollicitent la mise à disposition à titre gracieux de nos 2 groupes électrogènes pour 4 à 5 jours.

Après en avoir délibéré et compte tenu du caractère exceptionnel, le Comité décide de prêter les deux groupes électrogènes et de prendre à sa charge le coût du convoyage et de mise en place soit 376 € par groupe. La facture sera réglée à la CEGELEC Lannion qui réalise la prestation.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 033.2011

Objet : Travaux pour l'accueil du Tour de France 2011 -Participation du SDE

Le Président rappelle que le Tour de France effectuera 2 étapes en Côtes d'Armor en juillet prochain

(arrivée à Mur de Bretagne le mardi 5 juillet et à Fréhel le mercredi 6 juillet).

Pour accueillir notamment les salles de presse (450 postes de journalistes), les installations électriques actuellement sur ces sites sont insuffisantes.

Pour Mur de Bretagne, il faut envisager la mise en place d'un tarif jaune provisoire nécessitant de fait le renforcement du poste de transformation. Le coût, après récupération de l'ancien poste et des équipements provisoires, est de **8 520 € TTC**. Cette intervention est spécifique aux demandes des organisateurs du Tour de France.

A Fréhel, la desserte électrique du site et de tout le secteur avoisinant nécessite un renforcement (*renforcement de lignes, sécurisation par fils torsadés à la place du fil nu, transformateur... = environ 100 000 € TTC*). L'étape du Tour permet d'anticiper cette opération.

Le Président précise que pour les opérations de renforcement, aucune participation n'est demandée à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Comité décide d'effectuer les travaux de renforcement sur ces deux communes.

Adopté à l'unanimité .

Délibération N° 034.2011

Objet : **TRELEVERN : Transfert de la compétence Gaz au SDE**
Engagement d'une procédure de Délégation de Service Public

Le Président explique que la commune de TRELEVERN a délibéré le 3 mars 2011 pour transférer sa compétence GAZ au SDE.

Parallèlement, cette commune souhaite que le SDE engage une procédure de délégation de service public pour desservir son territoire en gaz. En effet, plusieurs serristes sont notamment intéressés et

cette demande s'inscrit dans la démarche des producteurs locaux du Trégor, via l'UCPT, pour adopter ce mode d'énergie pour le chauffage des serres.

Aussi, après en avoir délibéré, le Comité accepte le transfert de la compétence Gaz de la commune de Trélevern au profit du Syndicat d'Electricité et décide d'engager une procédure de Délégation de Service Public pour desservir en gaz cette commune.

Adopté à l'unanimité .

Délibération N° 035.2011

Objet : Convention pour le Conseil en Energie Partagé avec l'Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne (ALECOB)

Le Président explique que l'Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne (ALECOB) est engagée dans une action de conseil en énergie partagée depuis 1999 auprès des 22 communes adhérentes. Elle a la particularité de couvrir partiellement trois départements (Morbihan, Finistère et les Côtes d'Armor).

Ses objectifs sont l'information tout public sur l'énergie, le conseil en énergie partagé (CEP) des collectivités ainsi que l'animation territoriale avec des montages d'actions locales.

Le SDE 22 intervient également dans ces domaines.

Afin de clarifier et de répartir les champs d'actions respectifs, le Président propose de signer une convention avec l'ALECOB. Il rappelle que lors du Comité Syndical du 17 décembre 2010, il avait été décidé des clauses de participations financières du SDE 22 aux ALE/CEP lors de convention de répartition des actions (une part fixe représentant les 2/3 en forfait de base, répartie sur l'ensemble des 6 pays, une autre part variable représentant 1/3 du pourcentage, calculé proportionnellement au taux de la population de chaque pays).

Compte tenu de la population couverte par l'ALECOB sur le département des Côtes d'Armor, le montant maximum annuel est fixé à **21 310 €**.

Le SDE 22 et l'ALECOB s'engagent pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Comité autorise le Président à signer la convention en tenant compte de ce mode de financement.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 036.2011

Objet : Convention pour le Conseil en Energie Partagé avec le Pays de Guingamp

Le Président explique que le Pays de Guingamp est engagé dans une action de conseil en énergie partagée depuis 2005 auprès des 65 communes qui constituent son périmètre sous forme notamment d'animations avec des montages d'actions locales.

Le SDE 22 intervient également dans ce domaine.

Afin de clarifier et de répartir les différentes actions entre nos deux collectivités, le Président propose de signer une convention avec le Pays de Guingamp dont l'objectif principal est la maîtrise de la demande d'électricité des communes du périmètre évoqué.

Il précise que le Pays de GUNINGAMP ne souhaite pas d'accompagnement financier dans l'immédiat. Le SDE 22 et le Pays de Guingamp s'organiseront en fonction de leurs moyens et s'engagent pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Comité autorise le Président à signer la convention avec le Pays de Guingamp.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 037.2011

OBJET : SUR-FINANCEMENT SUR LE PROGRAMME EFFACEMENT DE RESEAU ANNEE 2007

Le Président informe le Comité que le montant des engagements sur le programme effacement de réseau basse tension de l'année 2007 était de 4 580 007 € pour des crédits au B.P . de 4 600 000 €.

La dotation du Facé (Fonds d'amortissement des charges d'électrification) pour ce programme était de 2 797 000 € soit une recette de 1 818 050 € pour le Syndicat.

Considérant les autres recettes (participation des communes, d'E.R.D.F. – R2 et contribution article 8 du contrat de concession - récupération de TVA) il faut que le montant des dépenses reste proche de 4.6M€ pour qu'il n'y ait pas sur-financement.

Or le montant définitif des dépenses sur ce programme 2007 a été de 4 303 326.54 €.

Un sur-financement de 372 759.99 € a ainsi été constaté lors du solde du programme en fin d'année 2010.

Il convient donc de procéder au remboursement du trop – perçu aux collectivités concernées.

Après avoir délibéré, le Comité décide que le Syndicat procédera au remboursement de chaque collectivité au prorata de la participation qu'elle a déjà versée.

La liste des dossiers est jointe à la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

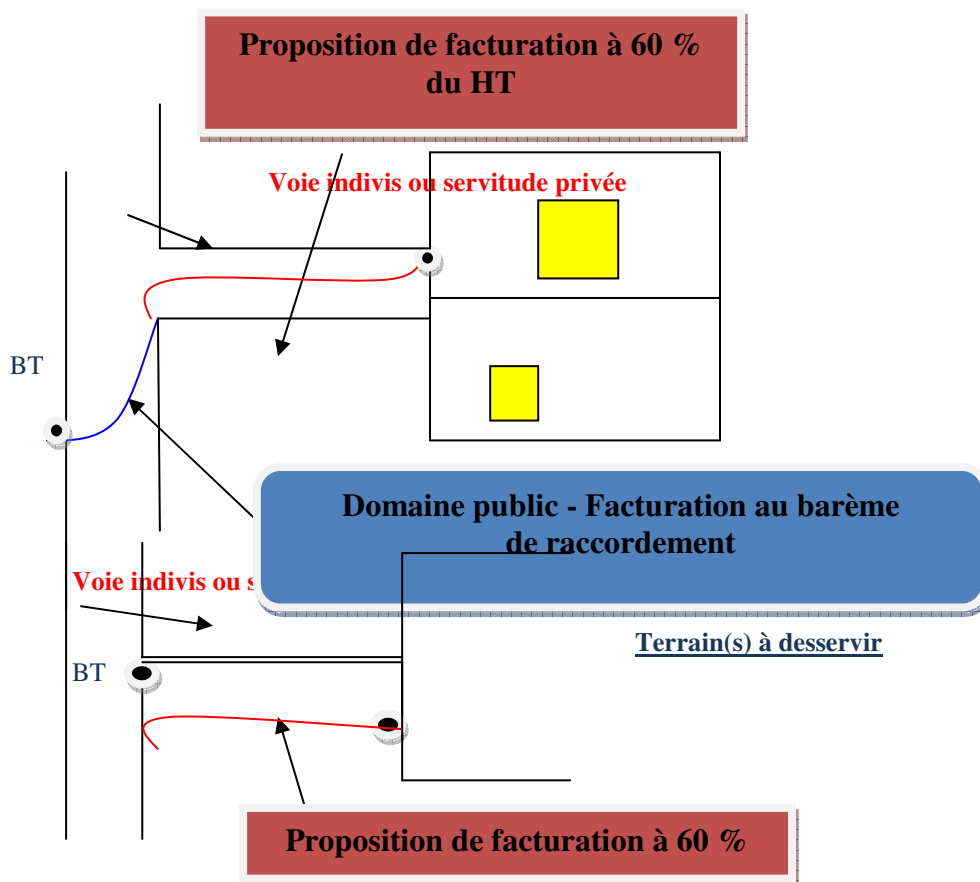
Délibération N° 038.2011

OBJET : REGLEMENT 2011 - RESEAU INTERIEUR POUR ALIMENTATION DE MAISONS PARTICULIERES EN CONFORMITE AVEC LA NORME ELECTRIQUE C14-100

Le Président rappelle au Comité que pour les dossiers dont l'autorisation d'urbanisme est intervenue depuis le 1^{er} janvier 2009, jusqu'à présent le Syndicat ne réalisait que les travaux en domaine public (réseau en bleu sur le dessin). Il facture ces travaux d'alimentation basse tension aux communes selon le barème de raccordement soit 837 € + 24.65 € du ml.

Il indique que la norme C 14-100 précise que le réseau doit être amené jusqu'à la limite de la parcelle à alimenter. Aussi, suite à des discussions avec ERDF en fin d'année 2010 il a été décidé que le Syndicat réaliserait désormais en plus des travaux en domaine public, les travaux en domaine privé jusqu'à la limite de la parcelle à alimenter (réseau en rouge).

Le Président commente ensuite les schémas présentant les diverses situations :



Il rappelle qu'ERDF, bénéficiaire de la contribution prévue dans le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) versera au Syndicat 40% du coût HT de l'opération.

Aussi la Commission de Finances – Règlement qui s'est réunie le 21 février propose de facturer au demandeur, pour le réseau intérieur en domaine privé, **60% du coût HT.**

Après avoir entendu les explications du Président, le Comité adopte la proposition faite par la Commission Finances-Règlement.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 039.2011

Objet : Guide des procédures internes de la commande publique au SDE 22

Le Président explique que depuis 2006 la réforme du Code des Marchés Publics a apporté un ensemble de nouveautés issues de directives européennes permettant une meilleure coordination des procédures de passation des marchés publics.

Si certaines procédures sont parfaitement définies par le Code des Marchés Publics, d'autres relèvent de la responsabilité des acheteurs.

Ainsi, chaque collectivité a la possibilité de définir ses règles internes de la commande publique, dans le respect des principes, des objectifs et des moyens définis par le Code des Marchés Publics, en particulier pour les procédures adaptées applicables à tous les marchés d'un montant inférieur à 193 000 € HT pour les fournitures et services et d'un montant inférieur à 4 845 000 € HT pour les travaux.

La plupart des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SDE 22 entrant dans ce cadre, il apparaît nécessaire de définir clairement les procédures à mettre en œuvre par les services du Syndicat, et donc de valider un **GUIDE DES PROCEDURES INTERNES DE LA COMMANDE PUBLIQUE** (annexes jointes) en précisant les délégations qui sont confiées au Président.

Après en avoir délibéré, le Comité approuve le GUIDE DES PROCEDURES INTERNES DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU SDE22 et décide d'amender la délibération n°29-2008 du 16 mai 2008 portant sur les délégations du Comité au Président, spécifiquement sur les décisions concernant les marchés publics par :

◆ le Président du SDE est autorisé par le Comité Syndical à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT. Au delà de ce coût, le Comité Syndical statuera en amont de chaque opération.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 040.2011

Objet : Indemnité du receveur

Le Président rappelle au Comité que l'arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 qui établit les modalités de versement de l'indemnité de conseil au Receveur, précise que le versement doit faire l'objet d'une délibération à chaque changement de comptable ou de l'assemblée délibérante.

Il précise que Monsieur SCHILLING, en poste à la Trésorerie de Saint-Brieuc Banlieue depuis mars 2007, a quitté la Trésorerie pour une nouvelle affectation et que Monsieur Jean-Yves BONDELLE remplace Monsieur SHILLING depuis le 02 Mai 2011.

Le Président propose de délibérer afin que Monsieur BLONDELLE puisse bénéficier de cette indemnité de Conseil, et ceci au taux maximum, conformément au barème fixé par l'article 4 de l'arrêté précité et avec effet au 02 Mai 2011.

Après avoir entendu les explications du Président et après avoir délibéré, le Comité approuve le versement au profit de Monsieur BLONDELLE de cette indemnité au taux maximum et conformément au barème pré-cité.

Délibération N° 041.2011

OBJET : PROPOSITION DE VIREMENTS DE CREDITS N° 1

Le Président explique au Comité que suite à des ajustements de montants concernant les amortissements des immobilisations et à des réductions de titres d'écritures d'honoraires internes des années antérieures à 2011, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits selon le détail ci-dessous (ces virements ne concernent que des crédits destinés à des écritures d'ordre) :

Dépenses de fonctionnement :

	Crédits au BP	Proposition de virement N° 1
Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre section	424 600 €	+ 6 000 €

Pour équilibrer la section, il vous est proposé de réduire d'un montant identique la ligne budgétaire 023 :

	Crédits au B.P.	Proposition de virements N° 1
Ligne budgétaire 023 Virement à la section d'investissement	22 612 401 €	- 6 000 €

Ces virements de crédits entraînent des modifications en recette d'investissement sur la ligne budgétaire 021.

	Crédits au BP	Proposition de virements N° 1
Ligne budgétaire 021 Virement de la section de fonctionnement	22 612 401	- 6 000 €

Et sur le chapitre 040 :

	Crédits au B.P.	Proposition de virements N° 1
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section	424 600 €	+ 6 000 €

Le Président donne ensuite lecture de la présentation par fonction qui est la suivante :

Fonction 01 – Opérations non ventilables

- 2 000 € en dépense de fonctionnement
- 2 000 € en recette d'investissement

Fonction 8- Aménagement et services urbains

Rubrique 816 : Autres réseaux et services divers.

- + 2 000 € en dépense de fonctionnement
- + 2 000 € en recette d'investissement

Le Comité approuve à l'unanimité cette proposition de virement de crédits N° 1.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 042.2011

OBJET : MARCHÉ DE TRANSFORMATEURS – Marché subséquent n°2

Le Président rappelle au Comité que depuis 2007 le Syndicat constitue avec d'autres collectivités du grand ouest un groupement pour l'achat des transformateurs, leur remise en état et leur destruction.

Il précise qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée en 2010 pour un accord-cadre de deux ans fermes et que le Syndicat par délibération du 24 juin 2010 avait décidé d'adhérer au groupement de commande.

Il donne lecture des besoins propres du Syndicat pour ce deuxième marché subséquent selon le détail ci-dessous :

Type de transformateurs ou de prestations	Montant minimum	Montant maximum
Lot 1 – H61	85 000 €	369 700 €
Lot 2 – PSS – TPC 100 kVA à 250 kVA	137 000 €	311 500 €
Lot 3 – Cabines - 400 Kva et 630 kVA	24 500 €	106 500 €
Lot 4 – PRCS	172 500 €	396 700 €
Lot 6 – Cabines à pertes réduites – 400 Kva et 630 Kva	0 €	8 000 €
Lot 11 – Remise en état technique	5 000 €	40 000 €
Lot 12 - Destruction	3 000 €	25 000 €

Après avoir délibéré, le Comité autorise :

La passation par le Syndicat de la Vendée, coordonnateur du groupement de commandes, du deuxième marché subséquent pour les lots 1 à 12 de l'accord cadre « fourniture de transformateurs et de postes de transformation, remise en état technique et destruction » pour répondre aux besoins définis ci-dessus.

Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres 500 et 75 du budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 043.2011

Objet : Renouvellement contrat DR/DICT

Le Président rappelle qu'un montant de 6 000 € a été inscrit au budget 2011 pour la gestion des Demandes de Renseignements/Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DR/DICT).

Après en avoir délibéré, le Comité autorise le Président à signer le contrat renouvelé avec la société SOGELINK.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 044.2011

Objet : Avenants à appels d'offres ponctuels

Le Président explique que le Syndicat Départemental d'Electricité lance ponctuellement des appels d'offres pour la viabilisation de ZA ou de ZI en groupement de commandes avec les EPCI ainsi que pour les effacements de réseau.

L'article 18 du Code des Marchés Publics prévoit une actualisation des prix quand un délai supérieur à 3 mois s'est écoulé entre la date de remise de l'offre et la date de début d'exécution des travaux. Or pour les marchés cités ci-dessous, cette actualisation n'est pas prévu (article 3.2 du CCAP).

Marchés concernés :

ST AGATHON - EP ZI de Bellevue
LOUDEAC - HT/BT/EP ZA la Hoyeux
LOUDEAC - Aménagement EP/téléphone Rue du Bourgeon
CAUREL - Effacement BT/EP/Téléphone Rue Roc'hell
LOUDEAC - EP camping de Pont Es Bigot
UZEL - Effacement BT/EP/Téléphone Le Bourg
LOUDEAC - Aménagement EP/Téléphone ZA des Parpareux

Après en avoir délibéré, le Comité décide de modifier l'article 3.2. du CCAP en appliquant une actualisation des prix selon la formule suivante :

Prix du bordereau HT actualisé = $Po \left[0,125 + 0,275 \frac{TP\ 05\ a(n-3)}{TPo\ 05} + 0,60 \frac{TP\ 12\ (n-3)}{TPo\ 12} \right]$

dans laquelle :

TP 05 Index national de prix de travaux souterrains

TP 12 Index national de prix de génie civil "réseau d'électrification"

Et autorise le Président à signer l'avenant correspondant à chaque marché.

Adopté à l'unanimité.

Objet : Avenant au marché "Maintenance des feux tricolores"

Depuis 2005, le SDE organise la maintenance des feux tricolores par le biais d'une centrale d'achat.

La commune de CREHEN, suite à la mise en place d'un feu tricolore sur la RD 768, souhaite que le Syndicat procède à la maintenance de ce feu.

Après en avoir délibéré, le Comité décide d'intégrer la commune de CREHEN à la centrale d'achat et de lui confier la maintenance de l'installation sur la RD 768.

Il autorise également le Président à signer l'avenant au marché "Maintenance des feux tricolores".

Adopté à l'unanimité.

Objet : Desserte en gaz des communes de Loscouët-sur-Meu, Trémorrel et Merdrignac

Le Président rappelle que le Syndicat a engagé une procédure en 2009, pour la desserte en gaz sur les communes de Loscouët-sur-Meu, Trémorrel et Merdrignac.

Le projet était particulièrement motivé par la demande de l'entreprise Valab à Trémorrel (séchage de produits d'équarrissage) et la procédure a abouti à retenir GRDF. Cependant, seules les communes de Trémorrel et Loscouët peuvent être desservies, Merdrignac étant trop éloignée du réseau pour atteindre une rentabilité de l'opération.

Parallèlement, la Société Valab a examiné une solution avec une chaudière bois et a retenu cette option.

De ce fait l'équilibre de l'offre de GRDF est compromis et cette entreprise nous a fait savoir qu'elle ne maintenait pas sa proposition.

Aussi après en avoir délibéré, le Comité décide de ne pas donner suite à la procédure de DSP engagée sur les communes de Loscouët-sur-Meu, Trémorrel et Merdrignac.

Adopté à l'unanimité.

Objet : Raccordement en très haut débit du Centre Hospitalier du Centre Bretagne de Loudéac/Pontivy

Le Président rappelle que lors d'une précédente réunion, le raccordement en très haut débit du CHCB (Centre Hospitalier du Centre Bretagne Loudéac/Pontivy) a été évoqué.

Aujourd'hui cette opération est prête à engager. L'estimation nous concernant s'élève à **250 000 € TTC**.

Compte tenu de l'impact de cette opération sur le développement économique local (desserte potentielle ZI sud de Loudéac) et de la politique de déploiement du très haut débit au niveau départemental et régional, le Président propose de solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la CIDERAL à un niveau aussi haut que possible.

Après en avoir délibéré, le Comité autorise le Président à engager l'opération Centre Hospitalier du Centre Bretagne Loudéac/Pontivy sur les crédits mis en place au budget et à solliciter les subventions auprès des différents organismes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 048.2011

Objet : Mise en place de la Prime de Fonction et de Résultats et de l'Indemnité de Performance et de Fonctions

Le Président explique que le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux obéit au principe de parité entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale.

L'Etat a engagé depuis 2008 une vaste réforme de l'architecture de ses régimes indemnitaires en vue de regrouper à terme les différentes indemnités de ses corps de fonctionnaires sous la forme d'une Prime de Fonction et de Résultats (PFR) pour la filière administrative et une Indemnité de Performance et de Fonctions (IPF) pour la filière technique. Elle comprend deux parts, l'une liée à la fonction et l'autre aux résultats. Aujourd'hui, les cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs en chef sont concernés par ces nouvelles primes.

Le Comité doit donc :

- déterminer le plafond applicable à chacune des parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonction et de résultats des fonctionnaires de l'Etat.
- fixer les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et l'appréciation des résultats.

1- Prime de Fonction et de Résultats (PFR) -filière administrative

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- de retenir comme **plafonds** ceux institués pour les corps des fonctionnaires d'Etat servant de référence fixant les montants annuels de la prime de fonction et de résultats en vigueur à la date de versement des primes.
- de **fixer les critères** pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et de l'appréciation des résultats comme suit :

Les fonctions occupées par les **attachés et attachés principaux** sont définies selon l'organigramme du Syndicat.

Les agents détenant ces grades peuvent occuper les postes de :

- Chef de service
- Chef d'unité
- Adjoint au chef de service

① **La part fonctionnelle** de la prime est directement liée à la fonction occupée selon la hiérarchie ainsi définie. Cette part est calculée en fonction d'un coefficient appliqué aux montants de référence annuels. Le Comité propose d'appliquer les coefficients suivants :

Part fonctionnelle	<i>Chef de service</i>	<i>Chef d'unité</i>	<i>Adjoint au chef de service</i>
<i>Attaché principal</i>	2,66	2,52	
<i>Attaché</i>	3,21	2,67	2,14

La part fonctionnelle de la prime **est fixe** tant que le grade et la fonction restent identiques d'une année sur l'autre.

② **La part liée aux résultats** est également calculée sur la base des montants annuels de référence en appliquant un coefficient multiplicateur à chaque grade et s'établit comme suit :

Part liée aux résultats	<i>Chef de service</i>	<i>Chef d'unité</i>	<i>Adjoint au chef de service</i>
<i>Attaché principal</i>	2,64	2,51	
<i>Attaché</i>	3,24	2,70	2,16

Cette part de prime peut évoluer annuellement selon un coefficient défini par la direction et l'autorité territoriale au moment de l'évaluation annuelle.

Ce coefficient devra tenir compte des résultats de l'agent par rapport aux objectifs fixés lors de l'entretien de l'année précédente.

Il pourra être modifié par tranches de 0,05 à 0,20 en tenant compte des critères suivants :

résultats non atteints : coefficient minimum de **0,8**

résultats atteints : coefficient de **1**

résultats en progression par rapport aux objectifs fixés : coefficient maximum de **1,2**

2- Indemnité de Performance et de Fonctions (IPF) -filière technique

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

● de retenir comme **plafonds** ceux institués pour les corps des fonctionnaires d'Etat servant de référence fixant les montants annuels de l'Indemnité de Performance et de Fonctions en vigueur au moment du versement de la prime.

● de **fixer les critères** pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et de l'appréciation des résultats comme suit :

Les fonctions occupées par les ingénieurs en chef de classe normale sont définies selon l'organigramme du Syndicat. Les agents détenant ces grades peuvent occuper les postes de :

- Directeur
- Directeur adjoint

① **La part fonctionnelle** de la prime est directement liée à la fonction occupée. Cette part est calculée en fonction des coefficients ci-dessous appliqués aux montants annuels de référence.

Part fonctionnelle	<i>Directeur</i>	<i>Directeur adjoint</i>
Ingénieur en chef de classe normale	3,93	2,43

② **La part liée au titre de la performance** sera également calculée sur la base des montants annuels de référence en appliquant comme pour la filière administrative un coefficient multiplicateur au grade concerné.

Part liée au titre de la performance	<i>Directeur</i>	<i>Directeur adjoint</i>
Ingénieur en chef de classe normale	4,10	2,80

Cette part peut aussi évoluer annuellement selon un coefficient défini par le Président lors de l'évaluation annuelle.

Ce coefficient tiendra compte des résultats de l'agent par rapport aux objectifs fixés lors de l'entretien de l'année précédente.

Il pourra être modifié par tranche de 0,05 à 0,20 en tenant compte des critères suivants :

résultats non atteints : coefficient minimum de **0,8**

résultats atteints : coefficient de **1**

résultats en progression par rapport aux objectifs fixés : coefficient maximum de **1,2**.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 049.2011

Objet : Taxe sur la consommation finale d'électricité

Vu la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-2 à L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24.

Le Président explique qu'en vertu de cette réforme, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose désormais uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

Deux tarifs de référence sont prévus à l'article L 3333-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles et pour les consommations professionnelles d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA

0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles d'une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

A compter de 2012, afin de calculer le montant de la taxe communale dont il assure la perception, le Syndicat doit fixer un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 qui sera appliqué à ces deux tarifs.

Après en avoir délibéré, le Comité décide de fixer à **8** le coefficient multiplicateur, indexé comme prévu par la loi, selon l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac(IPC).

Pour 2012, le coefficient multiplicateur sera donc fixé comme suit :

$$\boxed{\text{coefficient maximum égal à } 8} \times \frac{\boxed{\text{indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en } \mathbf{2010} \text{ (119,76)}}}{\boxed{\text{indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en } \mathbf{2009} \text{ (118,04)}}$$

Le montant du coefficient ainsi indexé sera arrondi à la deuxième décimale la plus proche.

Il sera donc de **8,12**.

Adopté à l'unanimité.

Objet : Procédure de Délégation de Service Public pour la desserte en gaz des communes de PLEHEDEL et POMMERIT-JAUDY

Le Président rappelle que les Communes de Pléhédel et de Pommerit-Jaudy ont transféré leur compétence Gaz au Syndicat et qu'en 2008 une procédure a été engagée pour desservir ces communes en gaz mais aucune offre n'a été faite.

Si l'on considère qu'à l'époque, les opérateurs se sont positionnés sur les communes qui permettaient les meilleures rentabilités (19 communes avaient été lancées simultanément), il n'en demeure pas moins que le fait d'étaler les procédures peut permettre à certains opérateurs d'être candidat, selon leurs capacités annuelles d'investissement même si la rentabilité sera peut être difficile à atteindre.

La commune de PLEHEDEL a un atout qui est la desserte en gaz de la commune limitrophe «PLOUHA» pour l'automne 2012 et les demandes des serristes qui subissent fortement les hausses des prix de l'énergie.

Après en avoir délibéré, le Comité autorise le Président à lancer les procédures de Délégation de Service Public pour la desserte en gaz des communes de PLEHEDEL et POMMERIT-JAUDY.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 051.2011

Objet : Représentation des élus au sein des Commissions

Suite aux démissions de Madame Renée LE SAINT et de Messieurs Philippe DELSOL et Christian LE NORMAND, il a été procédé à de nouvelles élections lors des réunions des collèges du Trégor et de Guingamp les 6 et 9 mai 2011.

Madame Marie-France AUFFRET et Messieurs Yvon LE BIANIC et Didier NEVEUX ont été élus au cours de ces réunions. Le Comité est ainsi modifié à compter de ces dates.

Il convient également de proposer aux nouveaux élus de siéger dans l'une des commissions suivantes :

Le Syndicat est composé de 7 commissions présidées par 1 Vice-président:

- Eclairage public : Travaux neufs et maintenance :(10 élus)
- Relation avec les usagers (6 élus)
- Technologies nouvelles – informatique et cartographie (-6 élus)
- Finances –règlement (7 élus)
- Concession gaz et réseau de télécommunication (5 élus)
- Maîtrise de l'énergie et énergies nouvelles (12 élus)
- Contrôle concession et expertises techniques.(5 élus)

Après en avoir délibéré, il a été décidé que :

Madame Marie-France AUFFRET intègre les commissions suivantes :

- Eclairage public : travaux neufs et maintenance
- Relation avec les usagers.

Monsieur Yvon LE BIANIC intègre les commissions suivantes :

- Concession gaz et réseau de télécommunication
- Finances-règlement

Monsieur Didier NEVEUX intègre la commission suivante:

- Eclairage public : travaux neufs et maintenance

La liste modifiée des commissions ainsi que celle du Comité sont jointes à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

